DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 02/08/2017

BIC - IS - Provisions réglementées pour les entreprises de presse - Extension du régime aux entreprises exploitant des services de presse en ligne de la connaissance et du savoir (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 75)

Séries / Divisions :

BIC - PVMV, BIC - AMT, BIC - PROV, BIC - PTP, IS - CESS, IS - FUS

Texte :

L'article 75 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 étend le régime spécial de déduction ou de provision en faveur des entreprises de presse aux entreprises exploitant un service de presse en ligne développant l'information professionnelle ou favorisant l'accès au savoir et à la formation et la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique.

Ainsi, les entreprises exploitant un service de presse en ligne, concernées par la présente mesure, sont autorisées soit à déduire de leur résultat imposable certains investissements limitativement énumérés soit à constituer une provision déductible de ce résultat et destinée au financement ultérieur de ces investissements.

> Cette mesure, codifiée à l'article 39 bis B du code général des impôts, s'applique aux résultats imposables des exercices 2018 à 2020.

Par ailleurs, plusieurs documents ont été modifiés pour mettre à jour la liste des provisions réglementées.

Actualité liée :

X

Documents liés :

BOI-BIC-PVMV-20-10 : BIC - Plus-values et moins-values - Régime fiscal des plus et moins-values à court terme et à long terme - Définition des plus-values et des moins-values à court terme

BOI-BIC-PVMV-40-20-30-20 : BIC - Plus-values et moins-values - Régimes particuliers - Plus et moins-values réalisées en fin d'exploitation - Transmission d'une entreprise individuelle par voie d'apport en société - Régime d'imposition des plus-values d'apport et des bénéfices de l'entreprise apportée

BOI-BIC-AMT-10-50-30 : BIC - Amortissements - Règles de déduction - Comptabilisation des amortissements - Obligation de constater un amortissement minimal

BOI-BIC-PROV-20-10-10 : BIC - Provisions - Conditions de constitution - Conditions de fond - Objet de la provision

BOI-BIC-PROV-60-60 : BIC - Provisions réglementées - Entreprises de presse

BOI-BIC-PROV-60-60-10 : BIC - Provisions réglementées - Entreprises de presse - Champ d'application et portée du régime spécial

BOI-BIC-PROV-60-60-20 : BIC - Provisions réglementées - Entreprises de presse - Limitation et emplois des déductions

BOI-BIC-PROV-60-60-30 : BIC - Provisions réglementées - Entreprises de presse - Constitution, utilisation et suivi de la provision

BOI-BIC-PTP-10-10-20-20 : BIC - Intéressement et participation - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise - Définition des éléments concourant au calcul de la réserve spéciale - Capitaux propres

BOI-IS-CESS-10 : IS - Cession ou cessation, transformation de sociétés, transfert de siège et situations assimilées - Cession ou cessation d'entreprise

BOI-IS-FUS-10-20-30 : IS - Fusions et opérations assimilées - Conséquences du régime spécial des fusions au regard de la société absorbée

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale